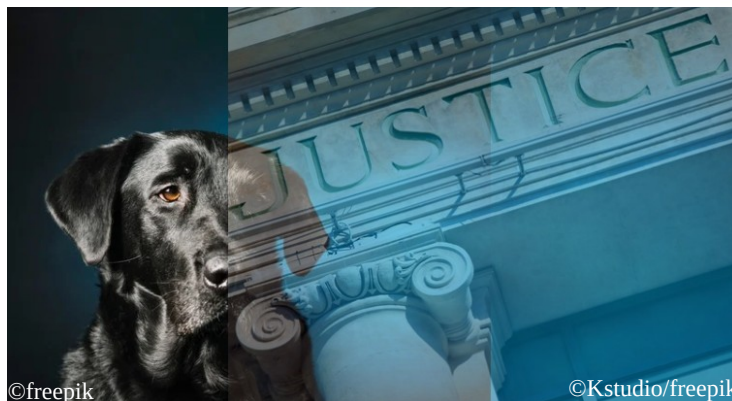


LES NOTES DU CRGN

Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale

Numéro 120 – Octobre 2025

Camille CAGNOT



Le CRGN certifie que ce document a été entièrement rédigé par une intelligence humaine

CHIENS D'ASSISTANCE JUDICIAIRE AU PROCÈS LE SCOUARNEC : UN SOUTIEN AUSSI PRÉCIEUX QUE SILENCIEUX

Le 24 février 2025 s'est ouvert le procès de Joël Le Scouarnec, accusé d'agressions sexuelles et de viols entre 1989 et 2014, sur plus de 300 victimes, filles et garçons, mineurs et majeurs confondus. La grande majorité des agressions a été retranscrite dans ses carnets, appelés « *carnets noirs* ». Ce procès a rapidement fait l'objet de l'intérêt du public et des médias, tant par l'atrocité des faits que par l'ampleur de la procédure. Un élément inhabituel a également suscité l'intérêt du grand public : la présence de chiens d'assistance judiciaire. Ce sont effectivement une dizaine de chiens qui se sont relayés durant les trois mois du procès pour accompagner les parties civiles. Mais qui sont ces chiens ?

Les chiens d'assistance judiciaire, formés par l'association française Handi'Chiens, suivent un parcours de formation jusqu'à leurs deux ans¹. Ils sont d'abord sélectionnés à deux mois dans des élevages partenaires sur la base de certains traits de personnalité, comme leur proximité avec les humains. Puis, jusqu'à leurs 18 mois, ils sont accueillis dans des familles d'accueil, sélectionnées par Handi'Chiens, qui participent à leur socialisation ainsi qu'à leur pré-éducation. Ils entrent ensuite dans l'un des cinq centres de formation de l'association où ils passent six mois à apprendre une cinquantaine de commandes. À l'issue de leur formation, ils sont orientés vers un type d'assistance correspondant à leur personnalité. Le profil qui leur est attribué dépend des besoins des bénéficiaires qu'ils soutiendront : chien d'assistance pour personnes à mobilité réduite ; chien d'éveil pour enfants présentant un trouble du spectre autistique, une trisomie 21 ou un polyhandicap ; chien d'accompagnement social pour établissements comme, par exemple, des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ; chien d'assistance à la réussite scolaire au sein des classes « Unité localisée pour l'inclusion scolaire » ; chien d'assistance en épilepsie, ou encore chien d'assistance judiciaire.

L'origine du chien d'assistance judiciaire est relativement récente. En 2003, Ellen O'Neill-Stephens, alors procureure de la République à Seattle (États-Unis), doit emmener le chien d'assistance de son fils, Jeeter, une fois par semaine au tribunal pour des raisons de logistique. Très rapidement, elle observe les bienfaits que peut avoir Jeeter sur les parties civiles venues au tribunal. Ce dernier a ainsi pu accompagner deux sœurs jumelles devant la cour supérieure durant des auditions et des témoignages. C'est en 2004 qu'un labrador a officiellement été placé dans le bureau d'un procureur américain. Aujourd'hui la Courthouse Dogs® Foundation², fondée par Ellen O'Neill-Stephens et Celeste Walsen, est considérée comme pionnière dans l'intégration des chiens d'assistance judiciaire à l'échelle mondiale. Ce sont 356 chiens d'assistance judiciaire qui travaillent actuellement aux États-Unis. Ils ont également été déployés au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, Belgique, France, Italie... Le tout premier chien

1 Cf. site de l'association HANDI'CHIENS. Chiens d'assistance HANDI'CHIENS – Éducation [en ligne]. Disponible sur : <https://handichiens.org/chiens-dassistance-handichiens/#education> (consulté en octobre 2025)

2 Cf. site de la Courthouse Dogs Foundation [en ligne]. Disponible sur : <https://courthousedogs.org/about-us/leadership/> (consulté en octobre 2025)

d'assistance judiciaire français s'appelle Lol et a pris ses fonctions en 2019 à Cahors³. Il a été directement formé en collaboration entre Handi'Chiens et la Courthouse Dogs® Foundation. Depuis, une trentaine de chiens d'assistance judiciaire ont été déployés sur le territoire français métropolitain et Outre-mer. Ils peuvent travailler au sein des Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED), des brigades, des tribunaux et des associations d'aide aux victimes par exemple. L'engouement observé autour des chiens d'assistance judiciaire amène le projet à se développer rapidement. Effectivement, le 10 février 2023, le ministère de la Justice, l'association Handi'Chiens, la Société protectrice des animaux et la Fédération France Victimes ont signé une convention nationale visant à généraliser la présence du chien à l'ensemble des départements français⁴. En France, ces chiens accompagnent les victimes dans diverses situations : auditions, expertises médico-psychologiques, entretiens d'aide aux victimes, procès. Leur présence durant des procès n'est donc pas une nouveauté mais la médiatisation récente de procès où des chiens étaient déployés a fait connaître ce dispositif au grand public. En 2022, deux chiens avaient assisté au procès de Millas suite à un accident ferroviaire impliquant un car scolaire, l'un étant auprès des parties civiles et l'un auprès de la mise en cause⁵. Lors du procès Le Scouarnec, les chiens étaient présents uniquement auprès des parties civiles.

À partir du procès Le Scouarnec, cette *Note* examine les effets que peut avoir une telle procédure sur les parties civiles. Elle s'intéresse ensuite aux bénéfices attendus de la présence d'un chien d'assistance judiciaire, avant de présenter les retours d'expérience recueillis auprès des parties civiles et des professionnels. Elle se conclut par une réflexion sur les enjeux éthiques soulevés dans ce contexte, en particulier ceux liés au bien-être animal.

I) Impact émotionnel du procès sur les parties civiles

Le procès peut être une étape de la procédure judiciaire émotionnellement complexe pour les parties civiles. Il peut, en effet, induire des réponses secondaires au traumatisme initial⁶, mais également des émotions négatives comme la peur, la colère, la tristesse⁷.

Dans le déroulé du procès Le Scouarnec, nous pouvons relever plusieurs éléments pouvant affecter l'état émotionnel des parties civiles. D'une part, elles sont composées des victimes directes ainsi que de leurs proches, nommées victimes indirectes. Pour la plupart, c'est la première fois depuis leur agression qu'elles sont confrontées à Joël Le Scouarnec soit indirectement par écrans interposés, soit directement lors des témoignages à la barre. De nombreuses études tendent à montrer l'importance d'une telle confrontation dans la dynamique du traumatisme. Elle permettrait aux victimes de reprendre le contrôle de la situation et ainsi de contrebalancer l'impuissance ressentie dans le passé, que ce soit lors de l'agression ou durant la procédure judiciaire dont les victimes peuvent se sentir parfois exclues⁸. Cependant, cette confrontation peut raviver des souvenirs traumatiques et ainsi provoquer des émotions négatives mettant à mal leur sentiment de sécurité et de confiance^{9,10,11}. D'autre part, lors de ce procès et en dehors des témoignages à huis clos, de nombreuses personnes ont accès aux témoignages des parties civiles : les juges, le ministère public, le greffier, les avocats, les parties civiles, le mis en cause, les forces de l'ordre, le public, les journalistes. Entendre les détails de son agression face à des inconnus peut fortifier la réponse secondaire au traumatisme en engendrant une perte de pouvoirs, une certaine gêne et une potentielle frustration face aux questions de la Cour^{12,13}. La présence de professionnels, comme les avocats et les psychologues de l'association France Victimes, apporte un soutien pour les parties civiles lors du dépôt à la barre et plus généralement durant le

3 ALMENDROS, Frédéric. *Le chien thérapeute : moi, Lol, labrador et premier chien d'assistance judiciaire*. Éditions Favre. 2021, 136 p.

4 MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Le chien d'assistance judiciaire : un soutien pour les victimes* [en ligne]. Site du ministère de la Justice, 23 août 2025. Disponible sur : <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/chien-d-assistance-judiciaire-soutien-victimes>

5 HANDI'CHIENS. *2 handi'chiens au procès de Millas* [en ligne]. Site de l'association HANDI'CHIENS, 2 octobre 2022. Disponible sur : <https://handichiens.org/2-handichiens-au-proces-de-millas/>

6 PARSONS, Jim, BERGIN, Tiffany. The impact of criminal justice involvement on victims' mental health. *Journal of Traumatic Stress*, vol. 23, n° 2, 2010, p. 182-188.

7 CHANDRAKAR, Ekta. The Impact of Legal Intervention on Victims Mental Health. *NeuroQuantology*, vol. 20, n° 21, décembre 2022, p. 349-357.

8 FRESHWATER, Kate, AINSCOUGH, Carolyn, TOON, Kay. Confronting Abusers: The Opinions of Clinicians and Survivors. *Journal of Child Sexual Abuse*, vol. 11, n° 4, 2002, p. 35-52.

9 PARSONS, Jim, BERGIN, Tiffany, *op. cit.* note 6.

10 FRESHWATER, Kate, AINSCOUGH, Carolyn, TOON, Kay, *op.cit.* note 8.

11 KATIRAI, Negar. Retraumatized in Court. *Arizona Law Review*, vol. 62, n° 1, 2020, p. 81-124.

12 ARSONS, Jim, BERGIN, Tiffany, *op. cit.* note 6.

13 CHANDRAKAR, Ekti. *op.cit.* note 7.

procès¹⁴, mais celle des chiens semble renforcer le sentiment de sécurité et limiter les effets négatifs de la confrontation.

II) Apports attendus de la présence d'un chien d'assistance judiciaire

Les bienfaits de la présence d'animaux sur les processus émotionnels humains sont relativement bien étayés dans la littérature. Être en présence d'un animal semble améliorer l'humeur dite positive, réduire l'agressivité et diminuer l'anxiété subjective¹⁵. La présence de chiens d'assistance judiciaire dans les tribunaux et son effet sur les parties civiles sont étudiés depuis quelques années. Ces premières études tendent à prouver un apport bénéfique des chiens. Les chercheurs démontrent, en effet, que le stress et l'anxiété subjective des parties civiles diminuent, que les liens entre les parties civiles et les professionnels de la Justice s'en trouvent facilités et que l'atmosphère gagne en sérénité¹⁶. Une équipe de recherche avait également observé ces résultats lors de la mise en présence d'un chien dans la salle d'attente du tribunal. Il permettait aux parties civiles de percevoir de façon moins stressante cette attente, qui peut être longue, d'apporter un sujet de discussion extérieur à la raison de leur venue au tribunal et plusieurs personnes ont rapporté avoir éprouvé un sentiment de bonheur à la vue du chien¹⁷. Ainsi, au tribunal, les chiens semblent pouvoir servir d'objet transitionnel dont le but est d'apporter à une personne une force psychologique, en l'aidant à se sentir en sécurité et soutenue émotionnellement¹⁸. C'est dans ce but que des chiens d'assistance judiciaire ont été appelés à intervenir lors du procès de Joël Le Scouarnec, afin de soutenir les parties civiles, et ce tout le long du procès. Les différents bénéfices attendus de la présence de ces chiens sont de créer un environnement rassurant pour les parties civiles, notamment en les accompagnant à la barre, moment lors duquel elles devront raconter leur agression, se confronter à Joël le Scouarnec, répondre à des questions de la Cour, entendre le passage des « *carnets noirs* », et potentiellement voir des images pédopornographiques les concernant.

III) Retours d'expérience du procès Le Scouarnec

Des parties civiles, des professionnels de la Justice et des référents des chiens (i.e. personne formée pour être en charge du chien, l'accompagner pour réaliser sa mission, s'assurer de son bien-être) ont fait part de retours d'expérience. Un engouement commun pour le rôle bénéfique de ces chiens est constaté. Le chien permet aux parties civiles de penser à autre chose lors des débats, notamment lors de périodes chargées émotionnellement. À la barre, elles ne sont pas seules et ressentent un soutien supplémentaire qui rend l'atmosphère plus légère dans un moment riche en stress. Quant aux professionnels, que ce soit la Cour au sens strict, les avocats ou les membres des associations de protection des victimes, ils témoignent également de l'effet positif du chien lors de périodes chargées émotionnellement. Plus un procès est intense, de par sa durée et la nature des faits reprochés, plus cette « distraction » joue un rôle important. Les professionnels du milieu judiciaire sont effectivement exposés à un risque de traumatisme vicariant, dit aussi traumatisme secondaire, pouvant affecter tous les professionnels exposés à la violence au quotidien¹⁹. Dans la littérature également, il est généralement observé que les bénéfices de la présence du chien pour les parties civiles et pour les professionnels de la Justice sont similaires et concernent les mêmes thématiques.

En outre, l'intégration de chiens lors de procédures judiciaires implique nécessairement la présence de leurs référents. Ces derniers doivent à la fois s'occuper du chien et affronter l'impact émotionnel du procès. Certains ont rapporté une grande fatigue à l'issue de ce procès. Or, la littérature ne comporte à ce jour aucune étude consacrée à cette double implication des référents. Il paraît donc essentiel de s'y intéresser afin de mieux comprendre les effets de ces missions sur eux.

14 *Ibid.*

15 EETZ, Aandrea, UVNÄS-MOBERG, Kerstin, JULIUS, Henri, KOTRSCHAL, Kurt. Psychosocial and Psychophysiological Effects of Human-Animal Interactions: The Possible Role of Oxytocin [en ligne]. *Frontiers in Psychology*, vol. 3, juillet 2012. Disponible sur: <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2012.00234>

16 ROCK, Suzanne, GATELY, Natalie. Kids, courts and canines: Evaluating the Justice Facility Dog Program through a therapeutic lens in the Perth Children's Court [en ligne]. *Journal of Criminology*, vol. 57, n° 4, mai 2024, p. 469-487. Disponible sur: <https://doi.org/10.1177/26338076241252699>.

17 SPRUIN, Elizabeth, MOZOVA, Katarina, FRANZ, Anke, *et al.* The Use of Therapy Dogs to Support Court Users in the Waiting Room. *International Criminal Justice Review*, vol. 29, n° 3, février 2019, p. 284-303.

18 LITT, Carole. J. Theories of Transitional Object Attachment: An overview. *International Journal of Behavioral Development*, vol. 9, n° 3, 1986, p. 383-399. <https://doi.org/10.1177/016502548600900308>

19 WALSH, Diane, YAMAMOTO, Mariko, WILLITS, Neil. H., HART, Lynette A. Job-Related Stress in Forensic Interviewers of Children with Use of Therapy Dogs Compared with Facility Dogs or No Dogs [en ligne]. *Frontiers in Veterinary Science*, vol. 5, mars 2018. Disponible sur: <https://doi.org/10.3389/fvets.2018.00046>

IV) Enjeux éthiques en matière de bien-être animal

Malgré les bénéfices constatés, la question du bien-être des chiens et de leur implication dans le procès est essentielle. Effectivement, le chien est au centre de cet accompagnement et, selon le principe du *One Welfare*, le bien-être animal, le bien-être humain et l'environnement sont interconnectés²⁰. Ainsi, s'assurer du bien-être des chiens équivaut à améliorer les bienfaits qu'ils pourront apporter aux bénéficiaires.

Cette partie s'appuie sur les observations directes de la part de Camille Cagnot auprès de Ravel et Roucky lors de la première semaine du procès de Joël Le Scouarnec, ainsi que sur les retours d'expérience des référents. Tout le long de leur présence, les chiens sont accompagnés de leurs référents, que ce soit dans la salle d'audience principale ou dans l'amphithéâtre, aménagé pour accueillir les parties civiles et leurs avocats. L'un des premiers éléments à considérer concerne le nombre de chiens présents simultanément. Chaque semaine, deux chiens et leurs référents interviennent, permettant une répartition de la charge de travail et la mise en place d'une rotation en cas de fatigue. Ainsi, les parties civiles bénéficient toujours de la présence d'au moins un chien sans alourdir leurs missions.

De plus, certains chiens évoluent en liberté. Cette configuration leur permet ainsi de se reposer ou d'aller spontanément au contact des personnes. Néanmoins, l'environnement sonore dans les salles est bruyant et le repos des chiens n'est sans doute pas aussi effectif que lorsqu'ils sont dans un environnement calme. Une attention particulière serait à porter au temps de présence des chiens et à la possibilité de leur faire quitter le procès avant la fin de l'audience ou de les placer dans une salle annexe de repos sans stimulation humaine. Une salle de repos est par exemple accessible pour les parties civiles.

Par ailleurs, ces chiens bien éduqués peuvent tout de même manifester de l'agitation lors de longues audiences. Par conséquent, la notion de pause semble indispensable pour garantir un bien-être optimal. Les audiences sont ponctuées de pauses, mais celles-ci sollicitent tout de même la vigilance des chiens, car ils restent au contact des parties civiles. Il s'est alors avéré utile que les référents organisent des pauses de façon décalée pendant les audiences, un chien après l'autre et sans parties civiles à accompagner, pour permettre au chien d'aller faire ses besoins, de se dépenser et d'explorer l'environnement extérieur. De plus, prévoir des jeux d'occupation et respecter les horaires de repas, lorsque ceux-ci sont fixes, contribuent également à leur bien-être en limitant les sources de stress potentielles. Enfin, à l'issue de leur semaine d'intervention, une fatigue marquée a été observée chez certains chiens, soulevant la question des temps de repos durant leur mission, voire d'« arrêts de travail » à prévoir à l'issue d'une mission sollicitant le chien sur plusieurs jours. À ce jour, aucune étude n'a mis en avant un impact négatif du chien, ce qui renforce l'idée d'une formation des chiens adaptée au milieu judiciaire, et l'importance de l'observation et de la compréhension des comportements spontanés des chiens.

Ces constats interrogent sur la manière de concilier les attentes des parties civiles et des professionnels avec les comportements et les besoins des chiens afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé : comment réagir lorsque le chien n'est pas en état de travailler ? Comment organiser le temps de travail des chiens ? Comment informer les parties civiles des comportements à adopter envers les chiens ?

La présence des chiens d'assistance judiciaire au procès Le Scouarnec a ainsi ouvert la voie à une réflexion plus large, non seulement sur les apports de ce dispositif pour les victimes et les professionnels, mais aussi sur l'impact de cet accompagnement sur les chiens eux-mêmes. Une telle prise en compte contribuerait à sensibiliser le milieu judiciaire à une approche globale et éthique, conforme au principe du *One Welfare*.

Camille CAGNOT est doctorante COFRA en éthologie. Sa thèse s'intitule *Chien d'assistance judiciaire : quels effets sur les mineurs, les gendarmes et le chien lors des auditions ? Une approche éthologique et psychologique, dans laquelle elle tentera de répondre à certaines questions soulevées dans cette Note, notamment sur le bien-être animal et la relation humain-animal.*

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CRGN.

20 PINILLOS, Rebecca. G., APPLEBY, Michael. C., MANTECA, Xavier, *et al.* One Welfare – A platform for improving human and animal welfare [en ligne]. *Veterinary Record*, vol. 179, n° 16, octobre 2016, p. 412-413. Disponible sur : <https://doi.org/10.1136/vr.i5470>